



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2024-057

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-01-17-00068 - Arrêté ARS Guyane n°2024/22 du 17 janvier 2024 portant autorisation provisoire de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie. (3 pages) Page 4

R93-2024-02-13-00002 - Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001183 à la SELARL PHARMACIE DE PEYNIER dans la commune de PEYNIER (13790). (3 pages) Page 8

R93-2024-02-12-00011 - DECISION portant nomination des membres du Comité de protection des personnes« Sud-Méditerranée 1» sis Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 (3 pages) Page 12

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-02-23-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DU GABRE 83480 PUGET SUR ARGENS (2 pages) Page 16

R93-2023-10-25-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE 729 - DOMAINE RINAUDO 83350 RAMATUELLE (2 pages) Page 19

R93-2023-11-06-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Charles DURAND 13640 LA ROQUE D'ANTHERON (2 pages) Page 22

R93-2023-10-23-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lilian MAYOUSSE 83310 GRIMAUD (2 pages) Page 25

R93-2023-11-06-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe PORTE 13610 LE PUY STE REPARADE (2 pages) Page 28

R93-2023-10-26-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carine VIGNE 13790 PEYNIER (2 pages) Page 31

R93-2023-11-06-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Oriane ETIENNE 13840 ROGNES (2 pages) Page 34

R93-2023-12-14-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique MOGIN 83570 CARCES (2 pages) Page 37

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2024-02-09-00008 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA (2 pages) Page 40

R93-2024-02-19-00013 - ARRETE PORTANT COMPOSITION D UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA (2 pages) Page 43

R93-2024-02-26-00006 - Arrêté portant nomination des membres du jury Du diplôme d État d assistant de service social Session de Mars 2024 (3 pages) Page 46

R93-2024-02-26-00005 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social Session de mars 2024 (3 pages)	Page 50
R93-2024-02-26-00007 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Session de Mars 2024 (3 pages)	Page 54
R93-2024-02-26-00004 - ARRÊTÈ portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale Session de mars 2024 (3 pages)	Page 58

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-02-26-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière budgétaire (3 pages)	Page 62
R93-2024-02-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 66
R93-2024-02-26-00003 - SGAR subdélégation février 2024 CHORUS formulaire CHORUS DT signé (6 pages)	Page 70

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-01-17-00068

Arrêté ARS Guyane n°2024/22 du 17 janvier 2024
portant autorisation provisoire de transfert
inter-régional d'une officine de pharmacie.

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0224-1537-D

ARRETE ARS Guyane n°2024/22 du 17 janvier 2024 portant autorisation provisoire de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3, L. 5125-18 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski, directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 3 juillet 2023 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 portant octroi de la licence n°13#001124 à l'officine de pharmacie sise 134 boulevard de la Valbarelle à Marseille 11 ;

Vu la demande enregistrée le 20 septembre 2023, présentée par Madame Pratlong, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers la commune de Macouria, Avenue Pripri de Soula ;

Vu l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 décembre 2023 par le pharmacien inspecteur ;

Vu l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine pour la région Guyane ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région PACA en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Guyane ;



Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Guyane en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines pour la région PACA n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de MARSEILLE s'élève à 873 076 habitants pour 357 officines, soit une officine pour 2 445 habitants ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, celle-ci restant desservie par deux autres officines de pharmacie :

- La pharmacie KHALIFA sise 25 boulevard de Saint Marcel à MARSEILLE (13011),
- La pharmacie BROUSSE et MILIANI sise 158 boulevard de Saint Marcel à MARSEILLE (13011) ;

Considérant que la population municipale de la commune de Macouria s'élevait au dernier recensement à 19 087 habitants pour 3 officines ouvertes au public ;

Considérant que l'emplacement envisagé après le transfert se trouve sur la même avenue dans le même quartier que 2 pharmacies déjà installées dans une commune étendue sur une surface de 377 km² ce qui motive un avis défavorable de l'ordre des pharmaciens de la région de Guyane ;

Considérant que les quartiers les Ebènes, les Frangipaniens, les Flamboyants, Quartier de Sainte-Agathe, Résidence Sainte-Agathe, les Jardins de Sainte-Agathe de Macouria sont actuellement dépourvus d'officine et que l'installation d'une officine dans ces quartiers permettrait d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population y résidant, ainsi qu'une répartition satisfaisante des officines de pharmacie sur le territoire de la commune de Macouria ;

Considérant que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de Macouria, mais pas dans le quartier Pri Pri à cause de la présence immédiate de 2 autres officines ;

Considérant que les représentants locaux de la commune de Macouria proposent au pharmacien un local équivalent dans un projet immobilier qui va aboutir dans un horizon proche pour inciter le pharmacien de s'installer dans des quartiers de la commune dépourvus de l'offre pharmaceutique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne pourra être regardé comme répondant aux conditions des articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique au sein de la commune de Macouria que si l'officine s'installait dans les secteurs les Ebènes, les Frangipaniens, les Flamboyants, Quartier de Sainte-Agathe, Résidence Sainte-Agathe, les Jardins de Sainte-Agathe ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par madame Lise Pratlong, pharmacien, visant à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 134 boulevard de la Valbarelle à Marseille 11 vers la commune de Macouria, Avenue Pri Pri de Soula est rejetée.

Article 2 :

Conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est envisagé devra être située dans l'un des secteurs de la commune de Macouria ci-après déterminés :

Le secteur du bourg de Tonate bordé par :

- la RN1 reliant Cayenne à Kourou au nord-ouest
- la Route du Galion au sud-est
- La crique Bremont au nord

et comprenant les quartiers : les Ebènes, , les Frangipaniens, les Flamboyants, Quartier de Sainte-Agathe, Résidence Sainte-Agathe, les Jardins de Sainte-Agathe.

Article 3 :

En application de l'article R.5125-4 du code de la santé publique, le demandeur dispose d'un délai de neuf mois non renouvelable à compter de la notification du présent arrêté pour proposer un nouveau local au directeur général de l'ARS Guyane, répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté et pour produire les pièces justificatives y afférentes.

Article 4 :

A défaut de réponse de l'Agence régionale de santé de Guyane dans un délai de deux mois suivant la réception des pièces complémentaires correspondant à ce nouveau local, la demande d'autorisation de transfert devra être considérée comme rejetée.

Article 5 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Guyane et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Directeur Général de l'ARS Guyane

Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Signé

Signé

Dimitri Grygowski

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-13-00002

Décision portant attribution de la licence de
transfert N° 13#001183 à la SELARL PHARMACIE
DE PEYNIER dans la commune de PEYNIER
(13790).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0224-1487-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001183
A LA SELARL PHARMACIE DE PEYNIER DANS LA COMMUNE DE PEYNIER (13790)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 mai 1976 autorisant conformément à la dérogation prévue à l'article L.571, alinéa 7 du code de la santé publique, par Madame Nicole DUCROS épouse HUGOUNENC, pharmacien, la création d'une officine de pharmacie 19 avenue de la Libération à PEYNIER, sous le numéro de licence 846 ;

Vu la demande enregistrée le 27 novembre 2023, présentée par la SELARL PHARMACIE DE PEYNIER, exploitée par Madame Line BENCHALLAL et Madame Claudie RAMONE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 19 avenue de la Libération à PEYNIER (13790) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue de la Libération à PEYNIER (13790) ;

Vu la saisine en date du 27 novembre 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis technique favorable en date du 29 novembre 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'avis favorable en date du 3 janvier 2024 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis favorable en date du 25 janvier 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de PEYNIER (13790) s'élève à 3 650 habitants pour une seule officine, la SELARL PHARMACIE DE PEYNIER ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue sur une distance d'environ 81 mètres, au sein du même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population, celle-ci restant desservie par la pharmacie transférée à son nouvel emplacement, accessible tant par voie pédestre (présence de trottoirs et de passages piétons), que par voie routière : par véhicules particuliers (présence de places de parking) et en transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément au procès-verbal de la commission précisant l'avis réputé favorable de la commission d'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 5 juin 2023 ;

Considérant l'avis émis le 29 novembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique et permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-1 et L.5125-3-2 et L.5125-3-3 1° du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 mai 1976 autorisant conformément à la dérogation prévue à l'article L.571, alinéa 7 du code de la santé publique, par Madame Nicole DUCROS épouse HUGOUNENC, pharmacien, la création d'une officine de pharmacie 19 avenue de la Libération à PEYNIER, sous le numéro de licence 846 est abrogé.

Article 2 :

La demande enregistrée le 27 novembre 2023, présentée par la SELARL PHARMACIE DE PEYNIER, exploitée par Madame Line BENVALLAL et Madame Claudie RAMONE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 19 avenue de la Libération à PEYNIER (13790) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue de la Libération à PEYNIER (13790) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001183. Elle est octroyée à l'officine sise 10 avenue de la Libération à PEYNIER (13790).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 février 2024

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-12-00011

DECISION portant nomination des membres
du Comité de protection des personnes «
Sud-Méditerranée 1» sis Hôpital
Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard
Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0224-1331-D

DECISION

portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique - chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et publié au Journal officiel de la république française en date du 2 juin 2021 ;
- VU** la décision du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;



VU l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU la candidature en date du 22 janvier 2024 de Madame Sophie Bosvieux au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » ;

VU la déclaration d'intérêt du postulant ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et publié au Journal officiel de la République Française en date du 2 juin 2021 proroge le mandat actuel des membres de CPP au 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin, au terme de l'agrément du Comité, soit au 1^{er} juin 2024 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;

DECIDE

Article 1

La décision du 18 décembre 2023 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 est abrogée.

Article 2

Sont nommés, en qualité de membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9.

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1° huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- M. Thierry BEGE
- M. Karim BENDIANE
- M. Marc GAINNIER
- Mme Aurélie MORAND
- M. Stéphane RANQUE
- Mme Anita COHEN
- Mme Stéphanie GENTILE

- **2° deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- M. Jérémy KHOUANI
- M. Jean-Charles REYNIER

- **3° deux pharmaciens hospitaliers :**

- M. Charléric BORNET
- Mme Caroline SASTRE

- **4° deux auxiliaires médicaux :**

- Mme Dominique CHANAUD
- Mme Marie-Ange VIVES

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1° deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - Mme Christine ASSAÏANTE ;
 - Mme Agnès BOYER-CHAMMARD.

- **2° quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
 - Mme Lucie CAMILLI ;
 - *en cours de recrutement ;*
 - *en cours de recrutement ;*
 - *en cours de recrutement.*

- **3° quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
 - M. Jean-Pierre BINON ;
 - Mme Coralie SIMEONE ;
 - **Mme Sophie BOSVIEUX ;**
 - *en cours de recrutement.*

- **4° quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114 :**
 - Mme Patricia ALIM I ;
 - Mme Emeline GARCIA ;
 - Mme Perrine HERQUEL ;
 - M. Francis SICARDI

Article 3

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au plus tard, au terme de l'agrément du Comité de protection des personnes, soit le 1^{er} juin 2024.

Article 4

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 12 janvier 2024

Signé

Denis Robin

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-23-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DU GABRE 83480 PUGET SUR
ARGENS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DU GABRE 83480 PUGET-SUR-ARGENS

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,
VU l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2023 205 présentée, le 18 octobre 2023, par la SCEA Domaine du GABRE, 1515 chemin du Gabon, 83840 PUGET-SUR-ARGENS.
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,
SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : La SCEA Domaine du GABRE, 1515 chemin du Gabon, 83840 PUGET-SUR-ARGENS, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,1229	PUGET-SUR-ARGENS	AC1 - AC2 - AC3 B208 - B209 B227 AC12 - AC28 AC30 - AC33	DILOUFET Didier DILOUFET Guy SIEYES Pierre SIEYES Myriam REICHERT Elisa REICHERT Michel

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
 Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de PUGET-SUR-ARGENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 23 février 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-25-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS DOMAINE 729 - DOMAINE RINAUDO 83350
RAMATUELLE



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 25 octobre 2023

**SAS DOMAINE 729 –
DOMAINE RINAUDO
729 Chemin des Boutinelles
83350 RAMATUELLE**

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8627 7

Messieurs,

J'accuse réception le 24 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de RAMATUELLE, superficie de 00ha 60a 35ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,6035	RAMATUELLE	AT 101	DARDANELLI Fernand

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 211.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Charles DURAND 13640 LA ROQUE
D'ANTHERON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 92 / 093202309289255
LRAR : 2017238542248

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LA ROQUE D'ANTHERON	E 372	0,2809	M. KARATAS Cerdet

Superficie totale : 0,2809 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 92.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la Roque-d'Anthéron où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Charles DURAND
5 rue Celony
13100 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

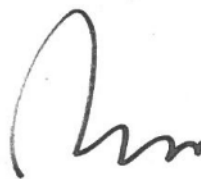
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-23-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Lilian MAYOUSSE 83310 GRIMAUD



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 octobre 2023

MAYOUSSE Lilian
Moulin de la Tourré
route de Vaubelette
83310 GRIMAUD

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9192 9

Monsieur,

J'accuse réception le 22 juin 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 23 octobre 2023, sur la commune de GRIMAUD, superficie de 12ha 23a 98ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
12,2398	GRIMAUD	D308p - E18 - E19 F12 - D327 - D326 D931 - D458 - D459 D467 - D468 - E767 D330 - D331 - D332 D333 - D334 - D376	GIRAUD Paul

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 136.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Philippe PORTE 13610 LE PUY STE REPARADE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 95 / 093202310209626
LRAR : 2C 192 389 42231

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LE PUY-SAINTE-REPARADE	E 110	0,5340	M. PORTE Philippe

Superficie totale : 0,5340 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 95.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie du Puy-Sainte-Réparade où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Philippe PORTE

Résidence Europa

6 rue Henri Guillaumet

83600 FREJUS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **20 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

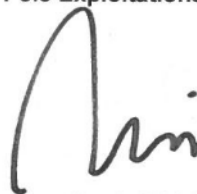
ESVCS V004 21
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-26-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Carine VIGNE 13790 PEYNIER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE
Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**Mme VIGNE Carine
4 bd Auguste Raynaud
06 100 NICE**

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88
Nos Références : 13 2023 96 / 093202310199611
LRAR n° 20 172 383 42187

MARSEILLE, le 26 OCT. 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13530 TRETS	000 BY 63	0.8980	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 87	0.1160	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 91	0.0200	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 92	0.1280	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 93	0.0763	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 94	0.7646	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 95	0.6780	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 111	0.7180	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 364	0.1773	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 345	0.0180	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 362	0.0773	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

13790 PEYNIER	000 AM 90	1.9795	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 51	0.0926	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 52	0.3580	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 53	0.0019	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte
13790 PEYNIER	000 AL 54	0.8280	Mme VIGNE Carine Mme SADER Charlotte

Superficie totale : 6.9315 ha

Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2023 sous le numéro 13 2023 96

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
PEYNIER (13790), TRETZ (13530)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Oriane ETIENNE 13840 ROGNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 97 / 093202310249685
LRAR : *LC 172 389 42255*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ROGNES	CI 17 - CI 270 - CI 268	0,6297	Mme ETIENNE Oriane

Superficie totale : 0,6297 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 97.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Rognes où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Oriane ETIENNE
Chemin de la Jasse
chez Olive
13840 ROGNES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

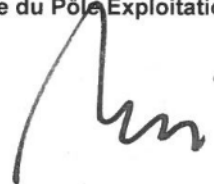
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-14-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Véronique MOGIN 83570 CARCES



Toulon, le 14 décembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MOGIN Véronique
779 chemin Notre Dame
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8664 2

Madame,

J'accuse réception le 20 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARCES, superficie de 00ha 61a 90ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,619	CARCES	D464 – D529	DELBAERE Bernard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 208.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-09-00008

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE
SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS
PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu le tirage au sort intervenu après résultat ex-aequo des listes CFDT et UFSE-CGT à la suite duquel la CFDT obtient un troisième siège (titulaire et suppléant);

VU l'arrêté n° R93-2023-007 de composition du CTSD paru au recueil des actes administratifs du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de désignation de l'organisation syndicale UFSE-CGT le 31 janvier 2024,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrête

Article 1er

Sont désignés membres du Comité Social d'Administration placé auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Président, ou son représentant,
- La ou le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines,

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la DREETS PACA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Valérie RUSSO		CFDT
Aude BELLET		CFDT
Géraldine CUDA		CFDT
Isabelle FOUQUE		UFSE- CGT
Hanafi CHABBI		UFSE-CGT
Naima BERBICHE		FO
Louisa HERAL		FO
	Bechir IRATHENE	CFDT
	Maria MINNITI	CFDT
	Sabira PERRAUD	CFDT
	Sébastien STEFANI	UFSE-CGT
	Dominique KERMOUNI	UFSE-CGT
	Monika GHEDIR	FO
	Jeannine BRIGNONE	FO

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration de la DREETS PACA entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 4 ans ou à compter de la notification de l'arrêté de modification jusqu'à l'échéance des mandats.

Article 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait le 9 février 2024 à MARSEILLE

P/Le Directeur régional par intérim
La Cheffe du Pôle Ressources

Judith ASCHER

:

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-19-00013

ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE
FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE
SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS
PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu le tirage au sort intervenu après résultat ex-aequo des listes CFDT et UFSE-CGT à la suite duquel la CFDT obtient un troisième siège (titulaire et suppléant);

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à la composition du CSA auprès du directeur régional de la DREETS PACA ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée au sein du CSA de la DREETS PACA ;

Vu les désignations des organisations syndicales, les 10 et 11 janvier 2023 pour l'UFSE-CGT, le 12 janvier 2023 pour FO et le 24 janvier 2023 pour la CFDT ;

Vu l'arrêté R93-2023-01-31-00003 portant composition d'une formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA paru au recueil administratif n°R93-2023-023 du 10 février 2023 ;

Considérant la demande de modification de l'organisation syndicale UFSE-CGT le 31 janvier 2024 ;

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la formation spécialisée au sein du Comité Social d'Administration placé auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Président, ou son représentant,
- La ou le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou un représentant désigné par le directeur régional.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée créée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Valérie RUSSO		CFDT
Géraldine CUDA		CFDT
Maria MINNITI		CFDT
Hanafi CHABBI		UFSE- CGT
Isabelle FOUQUE		UFSE-CGT
Naima BERBICHE		FO
Louisa HERAL		FO
	Aude BELLET	CFDT
	Béchir IRATHENE	CFDT
	Jean-Patrice TREMOLIERE	CFDT
	Dominique KERMOUNI	UFSE-CGT
	Manon CASTELLS	UFSE-CGT
	Monika GHEDIR	FO
	Jeannine BRIGNONE	FO

Article 3

Sont invités aux réunions de la formation spécialisée constituée au sein du CSA de la DREETS PACA :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- le médecin du travail
- le conseiller de prévention de la DREETS PACA,
- l'assistant de prévention de la DREETS PACA
- l'agent assurant le secrétariat administratif de la formation spécialisée.

Article 4

Le mandat des membres de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA entrera en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19 février 2024

Le Directeur régional par intérim

Laurent NEYER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-26-00006

Arrêté portant nomination des membres du jury
Du diplôme d'État d'assistant de service social
Session de Mars 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE

Portant nomination des membres du jury Du diplôme d'Etat d'assistant de service social Session de Mars 2024

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;



ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2024 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Un enseignant-chercheur, président du jury;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice-président du jury;
- Monsieur le recteur de région académique ou son représentant, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat :
 - Madame ZAIER

- Des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur pour moitié salarié:
 - Madame BUGEJA
 - Madame REYBAUD

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, 26 février 2024

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Lucile GRAS



ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

DOUCERIN ISABELLE
MICOULIN MIREILLE
SZTOR BERNARD
ZAIER CHRISTINE

Collège des représentants qualifiés de la profession:

BUGEJA JULIE
LE MEUR KARINE
PAQUENTIN MICHELLE
REYBAUD ROSELYNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-26-00005

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et
social
Session de mars 2024



ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social Session de mars 2024

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session des 4 et 5 mars 2024 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - o Madame PLAINDOUX
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Madame MOUROU
- Collège des représentants du secteur professionnel :
 - o Madame CUPILLARD

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Lucile GRAS

LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

CHAOUCHE LINDA
COZ MARIE-ANGE
GEOFFROY MARCELLINE
GIRAUD EMMANUELLE
GONZALES GAELLE
OLLIER CHRISTELLE
PLAINDOUX AURELIE
POUGET COLIN MARIE-CHRISTINE

Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

BUGEJA JULIE
DANIEL MARC
DE PALMA PASCALE
PAQUENTIN MICHELLE
SALVATONI MICHELE
SZTOR BERNARD
TOUSSAN NOEL

Collège des représentants du secteur professionnel :

CLERGUE CHANTAL
PAGEAUT CELINE
MOUROU VIRGINIE
TOURRETTE HELENE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-26-00007

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes
enfants
Session de Mars 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS**

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Session de Mars 2024

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DEETS et des DEETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2024 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- Un enseignant-chercheur, président du jury;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice-président du jury;
- Monsieur le recteur de région académique ou son représentant, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat :
 - Madame GONZALES

- Des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur pour moitié salarié:
 - Madame GUIRAMAND
 - Madame PROKASKA

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Lucile GRAS

ANNEXES
LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

- BERSIER PAULINE
- DI PASQUALE VALERIE
- DOUCERIN ISABELLE
- DURAND FREDERIC
- GONZALES GAELLE
- GUILLERMIN FOUZIA
- LEVITA PASCALE
- OLLIER CHRISTELLE
- ORTIZ ANNE-MARIE
- PLAINDOUX AURELIE
- PONY STEPHANIE
- SZTOR BERNARD
- ZAIER CHRISTINE

Collège des représentants qualifiés de la profession:

- ALLOT SANDRINE
- AUBERT SYLVAIN
- BASILE-OSSOLA CASSADRE
- CHAINAS ALICIA
- CHEVRIER MARIANNE
- DANIEL BRIGITTE
- GUIRAMAND PAULINE
- MAILLARD SOPHIE
- MAURIN FREDERIQUE
- PROPASKA CHLOE
- REYNAUD MARION
- REZGUI NADIA
- VIZZARI CELINE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-26-00004

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury du Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale
Session de mars 2024

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
Session de mars 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 31 août 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2024 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;

- Au titre des formateurs préparants au ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :
 - o Madame LORENZI COLL

- Au titre des représentants de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champs social ou médico-social :
 - o Madame GIRAUD

- Au titre des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale en situation d'encadrement :
 - o Madame BEN MIMOUN

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

Signé

Lucile GRAS



ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

DARTRON THIERRY
LORENZI COLL CHRISTINE

Collège des représentants qualifiés de la profession:

BEN MIMOUN LATIFA
GARDONCINI MICHELE
GIRAUD EMMANUELLE
TOUSSAN NOEL

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-02-26-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte
d'Azur
en matière budgétaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
en matière budgétaire**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, sur le BOP 354 - UO mutualisée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et pour les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 148 pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme, pour des engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros hors taxes, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour un montant inférieur à 23 000 euros.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Les personnes désignées dans le présent arrêté et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 février 2024

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales

SIGNE

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-02-26-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte
d'Azur



Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

ARTICLE 1

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 2

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN, directrice adjointe.

ARTICLE 3

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme GOBERT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à M. Loïs PUJOLLE, directeur adjoint.

ARTICLE 4

Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la subdélégation qui lui est conférée est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

ARTICLE 5

Mme Virginie NATALE, cheffe de projet innovation et transformation publique au sein de la mission Modernisation et innovation, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 6

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Développement durable

M. Jérôme HORS, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission environnement, énergie, mer;

Cohésion sociale, économie, emploi.

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

Mme Pauline BREMOND, chargée de mission politiques de l'asile et de l'intégration, politiques de la jeunesse et des sport, programmes européens ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Randy KOTTI, chargé de mission France 2030

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

Cohésion territoriale

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission politiques contractuelles ;

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 février 2024

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales

SIGNE

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-02-26-00003

SGAR subdélégation février 2024 CHORUS
formulaire CHORUS DT signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires
au titre des différents programmes
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

ARTICLE 2

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 février 2024

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ANNEXE 1
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
 aux agents chargés de la **validation**
dans l'application chorus formulaire
 au titre des différents programmes
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	POTHIN	Krystel
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	WANDEL	Hélène
0119-C001-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	WANDEL	Hélène
0119-C002-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	WANDEL	Hélène
0137-CDGC-PR13	CARON	Hélène
0137-CDGC-PR13	RENALIER	Monique
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	POTHIN	Krystel
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	WANDEL	Hélène
0148- DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DF13	POTHIN	Krystel
0148- DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DF13	WANDEL	Hélène
0148- DAFP-DS13	GUELADDRESS	Nadia
0148- DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148- DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DS13	POTHIN	Krystel
0148- DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DS13	WANDEL	Hélène
0172-DR21-PACA	CHABAL	Bruno
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	POTHIN	Krystel
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	WANDEL	Hélène

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0209-CSOL-CPRF	CHABAL	Bruno
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	POTHIN	Krystel
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0303-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303-DR13-DR13	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	CHABAL	Bruno
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	POTHIN	Krystel
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	VIANES	Patrick
0349-CDBU-DR13	RUGANI	Karine
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	WANDEL	Hélène
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	POTHIN	Krystel
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	VIANES	Patrick
0349-PACA-RPAC	RUGANI	Karine
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	WANDEL	Hélène
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	POTHIN	Krystel
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	POTHIN	Krystel
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	WANDEL	Hélène
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	POTHIN	Krystel
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	WANDEL	Hélène
0363-DITP-DR13	DUPONT-RAZAJANATOVO	Fénitra
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	POTHIN	Krystel
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	WANDEL	Hélène
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	POTHIN	Krystel
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	WANDEL	Hélène
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	DUPONT-RAZAJANATOVO	Fénitra
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	POTHIN	Krystel
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	WANDEL	Hélène

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0380 -PACA- DR13	DI MEO	Marion
0380 -PACA- DR13	HANIFER	Isma
0380 -PACA- DR13	POTHIN	Krystel
0380 -PACA- DR13	PAUL	Chloé
0380 -PACA- DR13	GIMIE	Magdaléna
0380 -PACA- DR13	WANDEL	Hélène
0723-DR13-DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0723-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	WANDEL	Hélène

ANNEXE 2

Portant délégation d'**ordonnement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR
chargés de la validation dans l'application
Chorus déplacements temporaires

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0354-DR13-DMUT	CHERIEF	Slimane
0355-DR13-DMUT	TEISSIER	Olivier
0354-DR13-DMUT	TRICOIRE	Philippe
0354-DR13-DMUT	SIRVAIN	Amélie
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna Isabelle
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0355-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	HAON	Isabelle
0354-DR13-DMUT	RIBAS	Ludivine
0354-DR13-DMUT	BOUJAMAA	Sarah